



ARRETE TEMPORAIRE N°2025- 6
Portant réglementation de la circulation

Balayage Semerap

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie,

Signalisation de prescription ;

Vu la demande émise par la SEMERAP an date du 25 mars 2025

Considérant qu'il convient de prendre les disposition nécessaires afin que la société SEMERAP puisse réaliser le balayage des caniveaux

ARRETE

Article 1 : Le balayage sera effectué le **Jeudi 24 Avril 2025**

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules y sera interdit de deux coté de 8h à 18h dans les rues suivantes :

VILLAGE	Longueur a balayer (ml)
Le Bourg	2 760
Le Motet	1 262
Les Courtioux	1 000
Marteloux	600
Les Aurlaux	1 000
Les Géries	400
Chez Tarteyre	300

Article 3 : Une signalisation sera mise en place et entretenue par la SEMERAP . La voirie sera remise en état selon les normes de la voirie départementale et communale après les travaux.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé :

- À Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vertaizon,
- À l'entreprise exécutrice des travaux pour affichage sur les lieux,
- Affiché en Mairie.

Le 04 avril 2025,

Le Maire

CIERGE Michelle

